

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 17/09/2026

VOI.26.00.A02651

OBJET : Arrêté temporaire de circulation
AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE et FAUBOURG TARRAGNOZ

Le Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 411-21-1 et R. 413-1
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté municipal DAG.26.00.A19 du 1er avril 2026 qui donne délégation à M. Cédric VOIRIN
Vu l'avis de la DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)
Vu la demande du CONSEIL DEPARTEMENTAL DU DOUBS (STA BESANCON)
Considérant que des travaux de pontage de fissure sur la chaussée rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE et FAUBOURG TARRAGNOZ

ARRÊTE

Article 1 : À compter du 01/10/2026 et jusqu'au 05/10/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent AVENUE DE LA SEPTIEME ARMEE AMERICAINE dans sa partie comprise entre le N°3 et le CHEMIN DE MALPA et FAUBOURG TARRAGNOZ dans sa partie comprise entre la CHEMIN DE MALPA et la PASSERELLE MAZAGRAN entre 9h00 et 17h00, une journée dans la période donnée en dehors du weekend :

- La circulation est alternée par K10, sur une longueur maximum de 30 mètres, selon l'avancement du chantier mobile ;
- La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 30 km/h ;

Article 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur.

Article 3 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 4 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés et sur le site internet de la Ville, conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 17 SEP. 2026

Pour le Maire,
Par délégation,


Cédric VOIRIN
Le Chef du Service Exploitation du Domaine Public